

COMMUNE DE NANGIS

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 09 avril 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service financier de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 5 mars 2018. Il a été établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;**
- **de donner la priorité aux domaines de l'éducation, de l'enfance, la jeunesse, de la solidarité et du vivre ensemble .**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune : Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 15 312 105,79 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 59,20 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 15 312 105,79 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

Les impôts locaux (4 758 976 € pour 2018)

Les dotations versées par l'Etat

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	2 550 682,00€	Excédent brut reporté	1 338 161,29 €
Dépenses de personnel	8 300 015,00 €	Recettes des services	879 727,00 €
Autres dépenses de gestion courante	2 535 146,00 €	Impôts et taxes	8 881 768,00 €
Dépenses financières	328 636,09 €	Dotations et participations	2 634 477,50 €
Dépenses exceptionnelles	55 962,00€	Autres recettes de gestion courante	153 208,00 €
Autres dépenses	108 221,00 €	Recettes exceptionnelles	103 615,00 €
Dépenses imprévues	141 466,90 €	Recettes financières	0,00 €
Total dépenses réelles	14 020 128,99 €	Autres recettes	1 296 082,00 €
écritures d'ordre entre sections =virement+amortissement	1 291 976,80 €	Total recettes réelles	15 287 038,79 €
Virement à la section d'investissement	941 976,80 €	écritures d'ordre entre sections	25 067,00 €
Total général =dépenses réelles+écritures d'ordre entre section	15 312 105,79	Total général=recettes réelles+écritures d'ordre entre section+excédent brut	15 312 105,79 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2018:

- . Taxe d'habitation 19,67 %
- . Taxe foncière sur le bâti 31,02 %
- . Taxe foncière sur le non bâti 66,75 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 4 758 976,00 €

d) Les dotations de l'Etat.

Dotation Forfaitaire (dit DGF):534 452 €

Dotation de Solidarité Rurale (DSR):422 752 €

Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU):301 191 €

Dotation Nationale de Péréquation (DNP):43 788 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	860 287,17 €	Virement de la section de fonctionnement	941 976,80 €
Remboursement d'emprunts	561 425,00 €	FCTVA	161 967,00 €
Etudes Logiciel	153 786,00 €	Mise en réserves	985 059,20 €
Immobilisation corporelles et travaux dans les bâtiments	868 036,90 €	Restes à réaliser	345 927,40 €
Travaux de voirie	2 472 446,69 €	Taxe aménagement	23 000,00 €
Autres dépenses	78 124,50 €	subventions	681 942,29 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	25 067,00 €	Emprunt	2 000 000,00 €

Restes à réaliser	470 699,43 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	350 000,00 €
Total général	5 489 872,69 €	Total général	5 489 872,69 €

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

Achat de matériel

Poursuite des différents équipements pour les services dont :

- 3 véhicules en remplacement de ceux réformés,
- du matériel pour le restaurant scolaire,
- du matériel pour les services techniques, service hygiène et propreté, etc.,
- poursuite de l'aménagement du parc du Château (projet du conseil des sages et du conseil local de la jeunesse)...

Le montant de cette liste non exhaustive devrait s'élever à un peu plus de **100 000 €**

Travaux de voirie et éclairage public

Environ **250 000 €** pour divers travaux de voirie, le renforcement d'éclairage de passages piétons pour renforcer la sécurité, la modernisation de l'éclairage public, notamment cour Émile Zola.

Requalification de l'avenue Foch pour un montant estimé de **811 755 € TTC**

Études

- mission architecte conseil quartier de la grande plaine,
- diagnostic de l'église pour 36 000€
- acquisition de levés topographiques par le service SIG dans le cadre d'un groupement de commandes avec le SDESM pour 36 348€

Contrat P3 Cofely – Changement de chaufferie, investissement

Un peu plus de 66 930 € annuels au titre du marché de chauffage pour répondre à un plan pluriannuel des investissements au niveau des chaufferies des différents bâtiments.

Informatique et téléphonie

- la continuité du renouvellement du parc,
- vidéo-protection : amélioration des caméras de l'ancien système,
- le chantier de la téléphonie, etc.

constituent une dépense d'environ 90 388€

Travaux dans les bâtiments

Ces travaux représentent une dépense de un peu plus de **162 400 €** dont :

-à la mairie : réparation des gouttières et la porte d'entrée pour **7 500 €**

- au restaurant municipal : amélioration de l'éclairage pour **2 000 €**,
- au multi accueils : divers travaux dont des travaux d'étanchéité pour **10 000 €**,
- divers travaux à la médiathèque pour **15 000 €**,
- extension des locaux du guichet unique pour **7 500 €**,
- travaux espace solidarité **6 500 €**,
- Travaux service culturel **30 000 €**
- travaux de peinture et de cloisons à la mezzanine de la salle Dulcie September pour **9 500 €**,
- divers travaux au centre élémentaire la Jouerie pour **25 000 €**
- Dans les écoles pour **39 400 €** notamment :
 - réparation de la couverture du groupe scolaire maternel Noas,
 - réparation de la gouttière du groupe scolaire élémentaire Noas,
 - pose d'une climatisation dans le préfabriqué du groupe scolaire élémentaire Noas,
 - peinture dans le hall d'entrée dans le groupe scolaire Noas,
 - peinture dans la salle de motricité du groupe scolaire maternel des Rossignots.

Construction d'une restauration scolaire et d'une salle d'activité au groupe scolaire des Rossignots pour un montant estimé de 1 494 279 € TTC

d) Les recettes d'investissement prévues :

- le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de **161 967 €**
- la taxe aménagement (TAM):**23 000 €**
- des subventions : du département : pour l'achat de matériel « son et lumière »**20 000 €**
de la réserve parlementaire pour l'avenue Foch : **55 200 €**
au titre du contrat intercommunal de développement : **144 138 €** pour le projet de restauration aux Rossignots et **144 139 €** pour la rue Foch,
30 000 € participation mission de la grande plaine et 207 203,59 € au titre du Projet Urbain Partenarial,
- Un emprunt, le seul du mandat est inscrit à hauteur de **2 000 000 €**, il sera peut être moins élevé en fonction de l'obtention de subventions sollicités au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 15 312 105,79€

Recettes et dépenses d'investissement	: 5 489 872,69€
réparties comme suite :	
- dépenses : crédits reportés 2017	: 470 699,43€
nouveaux crédits	: 4 158 886,09 €
résultats reportés :	860 287,17 €
TOTAL	: 5 489 872,69 €
 - Recettes : crédits reportés 2017	 : 345 927,40 €

nouveaux crédits : 5 143 945,29 €
TOTAL : 5 489 872,69 €

b) Etat de la dette

Les intérêts de la dette baissent depuis 2014. En 2015, ils s'élevaient à 377 648€ (y compris les ICNE). En 2016, ils s'élevaient à 362 117,45€ (y compris les ICNE). Ils se sont élevés à 341 679,42€ (y compris les ICNE) en 2017.

Ils seront de 321 636,09€ en 2018 (y compris les ICNE).

En capital :

2018 : 560 025€
2017 : 538 031€
2016 : 516 968,37€
2015 : 489 033€
2014 : 495 235,75€

Encours de la dette au 31 décembre 2017 :

L'encours de la dette est de 8 784 679€.

Annuité de la dette en 2018 :

L'annuité de la dette sera de 891 227€ soit 331 202€ d'intérêt (sans ICNE) et 560 025€ de capital.

Selon la charte « Gysler », l'encours de la ville est classé de la façon suivante :

- en A1 pour 44,20 % de l'encours (taux simple, indice euros),
- en B1 pour 28,81% de l'encours (barrière simple, indice euros),
- en E1 pour 26,99 % de l'encours (multiplicateur jusqu'à 5, indice euros).

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° *De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
- 2° *De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 3° *De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
- 4° *De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) *détient une part du capital ;*
 - b) *a garanti un emprunt ;*
 - c) *a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° *Supprimé ;*

6° *D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;*

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.